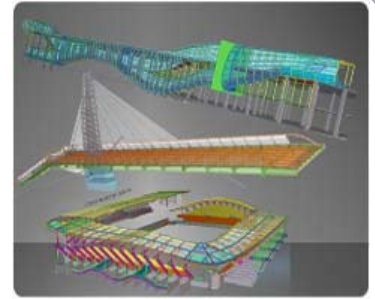


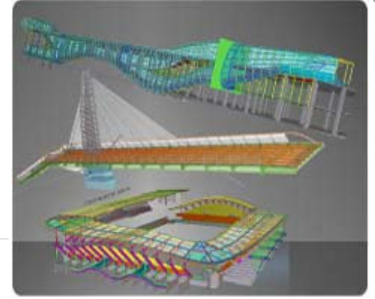
## Concours Tekla Structures 2009 – Règlement >>

---



- > Article 1. La société TEKLA organise le concours Tekla Structures 2009 du plus bel ouvrage modélisé avec le logiciel Tekla Structures. L'objectif de Tekla est multiple. Il est de récompenser des dessinateurs ou groupes de dessinateurs travaillant sur Tekla Structures, de promouvoir des entreprises (constructeurs ou bureaux d'études) et d'une façon plus générale l'industrie du bâtiment. C'est aussi l'occasion de démontrer la qualité de notre logiciel à partir d'exemples concrets.
  
- > Article 2. Les sociétés, ou les écoles dites « candidates » qui souhaitent participer au concours doivent disposer d'une ou plusieurs licences du logiciel Tekla Structures. Le concours est limité aux entreprises et écoles situées sur le territoire français.
  
- > Article 3. La société ou l'école candidate devra soumettre un modèle avec ses plans d'ensemble n'ayant pas été présenté lors des concours Tekla précédents et compléter un formulaire d'information sur le projet.
  
- > Article 4. Un ouvrage sera primé dans chacune des catégories suivantes :
  1. Constructeur
  2. Bureau d'étude
  3. Ecole
  
- > Article 5. Deux sociétés de catégories différentes s'associant et présentant un même projet, devront choisir une catégorie pour concourir. Elles ne pourront en aucun cas présenter le même projet dans deux catégories différentes.
  
- > Article 6. La société ou l'école candidate autorise Tekla à publier des représentations de la structure (plans, vues 3D, détails), soit dans des revues, soit dans des documents à caractère commercial. Les noms de la société propriétaire du modèle, du maître d'ouvrage et du constructeur apparaîtront clairement sur l'ensemble des publications. Le concepteur du modèle aura préalablement obtenu l'accord du maître d'ouvrage et éventuellement du constructeur pour participer au concours. Le seul fait de présenter un dossier vaut acceptation de cette clause.

## Concours Tekla Structures 2009 – Règlement >>



- > Article 7. Un jury indépendant, constitué de personnalités n'étant pas liées aux participants, délibèrera et désignera le plus bel ouvrage dans chacune des 3 catégories. Les critères de sélection seront : l'originalité de la structure, le niveau de difficulté (géométrie, attaches...) et l'esthétique. Les décisions du jury seront souveraines. Le secrétariat du jury sera assuré par la société TEKLA.
- > Article 8. Le jury pourra décerner un prix spécial à une construction de quelque catégorie qu'elle relève, qui lui apparaîtrait comme exceptionnelle.
- > Article 9. Il n'y a pas de droit d'inscription. La participation au concours est gratuite.
- > Article 10. Les prix seront de même nature et de même degré pour les ouvrages primés dans les 2 catégories : Constructeur et bureau d'études ainsi que pour l'ouvrage éventuellement primé au titre de l'article 8. Le dessinateur ou le groupe de dessinateurs, lauréat des catégories constructeur et bureau d'études ou de l'éventuel prix spécial, sera récompensé par un prix d'une valeur de 800 Euros. L'école primée se verra offrir la souscription des licences Tekla Structures éducation pour l'année 2010.
- > Article 11. Un dossier complet devra être envoyé par email ou par courrier. L'adresse email de dépôt du dossier est la suivante [concours-teklastructures@fr.tekla.com](mailto:concours-teklastructures@fr.tekla.com). Il est également possible d'envoyer le dossier (CD gravé) par courrier à l'adresse suivante : Isabelle Grillandini, TEKLA SARL, Z.A de Ranteil, 42 Chemin Albert Einstein, 81000 ALBI. Le dossier sera constitué de la base de données (.db1 et xslib.db1), des dessins (\*.dg), des catalogues de profils si nécessaire, de photos de l'ouvrage réalisé ou en chantier et finalement du formulaire de participation complété.
- > Article 12. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 juin 2009. La date limite de publication des résultats sur notre site internet [www.tekla.com](http://www.tekla.com) sera fixée au 15 novembre 2007. Les lauréats seront avertis individuellement.
- > Article 13. Un formulaire de participation au concours incomplet entraînera un rejet du dossier.
- > Article 14. La participation au concours implique l'adhésion pleine et entière aux dispositions du présent règlement et aux directives contenues dans le formulaire de participation. Aucune réclamation ne sera admise.